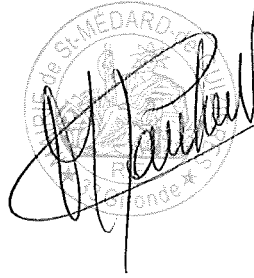


Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

JD : 033-213204702023073_2023-DE

République Française

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 073/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 11
- > votants : 17

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE (VENTE DE BIENS MOBILIERS)

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 05 décembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, M. Christian JAUBERT, Mme Florence PRÉVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Mme Valérie JARRY (*procuration donnée à Mme Florence PRÉVÔT*), M. Gilles MAGARDEAU, Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Colette ALMODOVAR*), M. Serge FIMBAULT (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Franck OBERG (*procuration donnée à M. Stéphane CATALAN*), M. Robert DELERIS (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et la majorité des membres présents et représentés : 17 Votes - 3 - Contres - 2 - Abstentions - 12 - Pour :

- Charge, Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

